SERVICE ENFANCE & JEUNESSE

L'Arc-en-Ciel

De la Mairie de Varces Allières & Risset

LE REGLEMENT DU SECTEUR JEUNES

ACCUEIL DE LOISIRS
12/17 ANS

Nouvelles modifications validées au conseil municipal de juillet 2023

Service Enfance et Jeunesse "L'Arc-en-Ciel"
de la Mairie de VARCES ALLIERES ET RISSET
04.38.750.850 / sej@varces.fr / site : varces.fr
32 avenue Joliot Curie / place Lützelsachsen

SOMMAIRE

1 / POUR QUI ? page 3

2 / MODALITES D'ACCUEIL page 3

2-1 / En période scolaire

2-2 / Pendant les vacances scolaires

2-3 / L'accueil Libre

3 / ADHESION AU SECTEUR JEUNES page 4

4/ RESERVER OU ANNULER UNE ACTIVITE (être adhérent) page 4

4-1 / Réserver une activité

4-2 / Annuler une activité

4-3 / En cas d'absence pour maladie

5/ FACTURATION & PAIEMENT page 5 et 6

5-1 / Facturation

5-2 / Tarifs

5-3 / Paiements

5-4 / En cas d'impayé

6/ ASSURANCE & RESPONSABILITE page 6

7/ RESPECT DES REGLES page 7

8/ TRAITEMENT MEDICAL page 7

9/ TRANSPORTS page 7

REGLEMENT INTERIEUR EXPLIQUE AUX JEUNES page 8

Les utilisateurs (familles et enfants) auront préalablement à leur inscription, pris connaissance du présent règlement par lecture, approuvé lors de la signature de la fiche sanitaire. Ils s'engagent à en respecter les termes.
Chaque famille ou représentant légal demandant l'inscription d'un enfant s'engage à respecter tous les points énoncés dans le règlement intérieur. Le règlement peut être modifié en cours d'année. Les utilisateurs en sont informés par courriel.

1 / POUR QUI ?

Le secteur jeunes est un service communal qui s'adresse **aux jeunes dès l'entrée au collège**.
Bien qu'étant ouvert aux jeunes lycéens à la demande, le secteur jeunes est avant tout un lieu d'accueil pour les jeunes collégiens (ou établissement assimilé).

Le secteur jeunes est ouvert les mercredis et vendredis de l'année (en période scolaire) ainsi que du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires (fermeture entre Noël et le jour de l'An). En fonction des nécessités d'organisation (nettoyage des locaux, travaux, pont…), le secteur jeunes peut être fermé à certaines périodes.

2 / MODALITES D'ACCUEIL

2-1 / En période scolaire

Situé dans les locaux du Service Enfance & Jeunesse, le secteur jeunes propose soit un accueil libre, soit des activités spécifiques à la demande des jeunes.

- ☞ **Mercredi 14h-19h**
- ☞ **Vendredi 16h-21h**

2-2 / Pendant les vacances scolaires

L'équipe d'animation accueille les jeunes et leur propose un programme d'activités élaboré en amont, avec eux.

- ☞ **Du lundi au vendredi**
- ☞ **Sur des ½ journées, des journées et/ou des soirées**
- ☞ **Un panel d'activités sportives, artistiques et culturelles.**

Le programme est disponible au collège, en mairie, sur les comptes Facebook, Instagram et Snapchat « secteur jeunes varces», directement aux locaux enfance/jeunesse (L'Arc-en-Ciel), ainsi que sur le site web de la mairie (www.varces.fr).
Le programme est diffusé environ 15 jours avant le début de la période de vacances.

2-3 / L'accueil Libre

L'accueil libre est un temps d'accueil où les jeunes peuvent aller et venir du secteur jeunes à leur gré. La commune n'est pas responsable des heures d'arrivée et de départ.
L'accueil libre est réservé aux jeunes inscrits au secteur jeunes, c'est-à-dire ayant déposé le dossier annuel complet. Aucune réservation spécifique à ces temps n'est nécessaire.
Les animateurs sont présents dans les locaux avec les jeunes.

C'est un temps pour se rencontrer, jouer, mettre en place des projets ou simplement un lieu de détente.
En cas de capacité d'accueil maximal atteinte, le référent jeunesse peut refuser l'accès au jeune tout en informant le responsable légal du jeune dans l'immédiat.

3 / ADHESION AU SECTEUR JEUNES

Pour constituer le dossier administratif :

→ **La fiche sanitaire** dûment complétée et signée, **avec la photo de l'enfant**.
→ **La copie des pages de vaccination**
→ **Justificatif de quotient familial (CAF, MSA)**
Pour ceux qui ne possèdent pas de quotient familial, transmettre le dernier avis d'imposition ainsi que celui du conjoint, une déclaration sur l'honneur attestant ne pas être allocataire et le livret de famille.
→ **Justificatif de domicile de moins de 3 mois :** Facture gaz, électricité, eau, téléphone fixe, loyer ou attestation d'assurance habitation ou partie de l'acte final d'achat
→ **Etre à jour de ses règlements.**
→ **L'attestation d'assurance extrascolaire**

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. Le dossier d'inscription est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Il est commun pour le périscolaire, l'extrascolaire et/ou le transport scolaire.
Toute modification des informations personnelles (adresse, quotient familial, autorisations…) doit être transmise au secrétariat par mail à sej@varces.fr

- **L'adhésion** au secteur jeunes sera facturée 10€, le mois après l'inscription (à la première facturation)

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. Le dossier d'inscription est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

4/ RESERVER OU ANNULER UNE ACTIVITE (être adhérent)

4-1 / Réserver une activité

☞ Par l'Espace Famille iNoé (lien *via* le site de la commune : varces.fr)
☞ Par mail à sej@varces.fr : la demande de réservation ne sera validée qu'après envoi d'un mail de confirmation par le secrétariat.
☞ Au secrétariat de L'Arc-en-Ciel.

Le délai maximum de réservation est **fixé à la veille, en jour ouvré, du jour souhaité, avant 8 heures**.

La réservation pour	A effectuer avant 8h
Lundi	Vendredi de la semaine précédente
Mardi	Lundi
Jeudi	Mercredi
Vendredi	Jeudi

Attention : *Les week-ends, les jours fériés ainsi que les ponts ne sont pas considérés comme des jours ouvrés.*

4-2 / Annuler une activité

- ☞ Par l'Espace Famille iNoé (lien *via* le site de la commune : varces.fr)
- ☞ Par mail à sej@varces.fr : la demande de réservation ne sera validée qu'après envoi d'un mail de confirmation par le secrétariat.
- ☞ Au secrétariat de L'Arc-en-Ciel.

Annuler au plus tard <u>l'avant-veille</u> <u>(=2 jours)</u> <u>avant 8 heures</u> du jour de l'accueil concerné, en jour ouvré :

L'annulation pour	A effectuer avant 8h
Lundi	Jeudi de la semaine précédente
Mardi	Vendredi de la semaine précédente
Jeudi	Mardi
Vendredi	Mercredi

<u>Attention</u> : *Les week-ends, les jours fériés ainsi que les ponts ne sont pas considérés comme des jours ouvrés.*

Une activité peut être annulée la veille par l'équipe d'animation, si le nombre d'inscrits minimum n'est pas atteint ou si le prestataire annule son activité. Les animateurs contacteront la famille ainsi que le jeune. L'activité ne sera alors pas facturée.
En cas d'annulation de notre fait, un accueil libre est proposé au secteur jeunes.

4-3 / En cas d'absence pour maladie

Le premier jour ne pourra être décompté de votre facture.
A partir du jour où vous prévenez le secrétariat de L'Arc-en-Ciel **<u>avant 9h30 (répondeur téléphonique ou par mail),</u>** le lendemain et les jours suivants pourront être décomptés de votre facture si un justificatif est transmis au secrétariat dans un délai de 3 jours calendaires à compter du premier jour d'absence. La commune seule déterminera la recevabilité dudit justificatif.

5/ FACTURATION & PAIEMENT

5-1 / Facturation

L'adhésion annuelle est de 10 euros. Elle est valable pour une année scolaire de septembre à août de l'année suivante.

La facturation des activités est mensuelle et se fait au début du mois suivant. Elle est calculée selon le Quotient Familial (QF) transmis lors de l'inscription. La facture est mise en ligne sur l'Espace Famille iNoé.

Les parents en sont informés par mail et ont pour échéance le 1er du mois suivant.
Exemple : la facture de janvier est reçue début février ; la date d'échéance pour son paiement est le 1er mars.

Les factures sont à télécharger et à conserver sur un support privé par la famille. Elles ne pourront pas être réclamées au secrétariat.

5-2 / Tarifs

Les tarifs sont établis par le Conseil Municipal. Ils sont déterminés selon le quotient familial (QF) du payeur. Les tarifs sont affichés à L'Arc-en-Ciel et disponibles sur le site communal (www.varces.fr) ainsi que sur l'Espace Famille iNoé.

5-3 / Paiements

Les moyens de paiement sont :

- ☞ Chèque bancaire
- ☞ Paiement en ligne sur l'Espace Famille iNoé
- ☞ Chèque Vacances
- ☞ Espèces (l'appoint est nécessaire)
- ☞ Prélèvement automatique (pour les dossiers complets remis et enregistrés)

5-4 / En cas d'impayé

Une relance par mail est effectuée avant la date d'échéance.

A partir du 2 de chaque mois :

- La dette est transmise à la Trésorerie de Vif.
- L'accès aux réservations de l'usager à tous les services de L'Arc-en-Ciel est bloqué.
- Toutes les réservations ultérieures sont annulées.

L'accès aux réservations sera rétabli sur présentation d'un justificatif de la Trésorerie attestant du règlement des impayés. Le parent devra alors refaire ses réservations.
Sans démarche de la famille pour régulariser sa situation, la Mairie se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

6/ ASSURANCE & RESPONSABILITE

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle d'accident couvrant les temps d'accueils.
En cas d'incident mettant en cause plusieurs enfants (bris de lunettes, vêtements déchirés, blessure bénigne, etc.) la commune établit, sur demande, un rapport factuel remis aux familles concernées : charge aux parents de se mettre en relation pour se transmettre les coordonnées de leur assureur respectif.
En cas d'accident corporel nécessitant des soins immédiats, la procédure mise en place par la commune est la suivante :

- Alerter les secours (pompiers, SAMU) et suivre leurs consignes.
- Prévenir le responsable hiérarchique.
- Contacter les représentants légaux.

En cas de transport aux urgences, un agent communal accompagne l'enfant jusqu'à l'arrivée d'un de ses représentants légaux.

La commune de Varces Allières et Risset décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels. Par conséquent, il est déconseillé aux enfants d'amener des objets personnels.
La responsabilité des parents/représentants légaux pourra être engagée dans le cas où leur enfant commet un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blesse un autre enfant.

7/ RESPECT DES REGLES

En cas de manquement répété aux règles énoncées par l'équipe d'animation ainsi que par le règlement, des sanctions seront mises en place.

- Rencontre avec les parents,
- Courrier d'avertissement avant l'exclusion temporaire
- Exclusion temporaire
- Radiation définitive du secteur jeunes pour la saison en cours.

8/ TRAITEMENT MEDICAL

Toute prise de médicament ne se fait qu'en possession d'une ordonnance médicale.
C'est l'équipe d'animation qui conserve les médicaments durant toute la durée d'accueil du jeune.
L'ordonnance ainsi que les médicaments (dans leur emballage d'origine) seront à remettre à l'équipe d'animation par les parents/représentants légaux.
L'équipe d'animation donnera les médicaments au jeune, suivant la prescription.
L'équipe d'animation rendra aux parents/représentants légaux l'ordonnance et les médicaments confiés à la fin de la journée/période.

9/ TRANSPORTS

Les sorties s'effectuent par divers moyens de transport. Le plus souvent, les véhicules communaux ou de location sont utilisés et conduits par l'animateur.
Les transports publics, réseau TAG et SNCF, ou compagnie de transport peuvent également être empruntés.
Les départs et les retours se font depuis et aux locaux enfance et jeunesse (L'Arc-en-Ciel).
Les horaires de départ doivent être respectés. En cas de retard, le groupe se réserve le droit de partir sans attendre le retardataire. Aucun remboursement ne sera effectué.

REGLEMENT INTERIEUR EXPLIQUE AUX JEUNES

Le secteur jeunes est un lieu d'accueil, de loisirs et de projets pour les collégiens et lycéens.

Nous t'accueillons :

- ☞ Le mercredi et le vendredi (en période scolaire) en fonction des projets.
  Sans réservation préalable (sauf pour des sorties ou activités spécifiques).

- ☞ Pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi (avec réservation préalable), avec un programme d'activités auquel tu as la possibilité de participer en nous rencontrant au collège avant les vacances, ou les mercredis et vendredis sur les accueils libres.

LE RESPECT :

En t'inscrivant au secteur jeunes, tu vas partager des moments en groupe, avec d'autres jeunes, d'autres adultes, dans des locaux partagés, ou encore sur des activités. Tu seras amené à respecter certaines règles mises en place.

· Respecter les autres ;
· Se respecter ;
· Respecter le matériel, les locaux ;
· Respecter l'environnement.

La politesse ne coûte rien, elle ne doit pas être une contrainte mais un signe de reconnaissance. Aucune violence verbale ou physique ne sera tolérée.
En cas de manquements répétés aux règles énoncées par les animateurs ainsi que par le règlement, des sanctions seront mises en place.
En cas de dégradations matérielles volontaires, les dégâts devront être réparés, ou à défaut facturés à tes parents/responsables légaux.

TRANSPORT :

Attention : respecte bien les heures de départ. En cas de retard, le groupe se réserve le droit de partir sans attendre les retardataires.

LA PLACE DES PARENTS/RESPONSABLES LEGAUX :

Tu es mineur et donc encore sous la responsabilité de tes parents/responsables légaux. Ils ont leur mot à dire sur ce que tu as la possibilité de faire ou non et nous en tiendrons compte.

RAPPEL A LA LOI :

La consommation d'alcool ou de tout produit illicite ainsi que la suspicion d'état sous emprise de substances justifieront l'interdiction d'accès au secteur jeunes. Il est interdit de fumer dans les locaux ou dans la partie extérieure des locaux enfance et jeunesse. Le port d'armes (blanches ou armes à feu) est interdit et entraînera une exclusion définitive du secteur jeunes.